Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : 8C C4 4F DC FB 31 64 5E 20 2C A5 5F F9 AE 43 3C
Publié le : 18/10/2024
Par : Pascal BIOULAC
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/449058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loir-et-Cher

Lamotte-Beuvron

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 041-214101065-20241014-DL_2024_05_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

DL_2024_05_07 / Réf. RSO* : /

OBJET : Modification N°4 du PLU de Lamotte-Beuvron - Approbation

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire le 14 octobre 2024 à 19h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

PRÉSENTS : Mmes ARNEFAUX de GOURNAY, BEAUFRÈRE, BRISSARD, CORRET, COUTANT, DASSE, SIMON, YAKHLEF, MM. BELLAN, BERTEAULT, BIOULAC, BOUCAULT, CARNOY, DESAINTLOUP, DUFRAINE, DUPONT, GBEKPON, LANCEL, SENÉ, TARQUIS, VUILLEMEY,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme HALOIN par M. DUFRAINE,
Mme ROUX par Mme CORRET,
Mme RYCHTER par M. CARNOY,
M. VENTEJOU par M. VUILLEMEY.

ABSENT(S) :
Mme SAGET
M. FUENTES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elodie SIMON est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent CARNOY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Il est exposé ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamotte-Beuvron a été approuvé le 28 novembre 2014 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, a délibéré en date du 27 janvier 2020 sur l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (délibération n°2020/01/31).

Chaîne d'intégrité du document : 8C C4 4F DC FB 31 64 5E 20 2C A5 5F F9 AE 43 3C
Publié le : 18/10/2024
Par : Pascal BIOULAC
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/449058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 041-214101065-20241014-DL_2024_05_07-DE

Cette procédure vise le reclassement dans le règlement graphique [illegible] dit « La Bouchette » et l'intégration d'une OAP correspondante.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la révision. En effet, les changements apportés ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- et créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier en date du 13 novembre 2023 ; la procédure d'enquête publique a été respectée et le dossier déposé à la consultation du 15 juillet au 27 août 2024.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur restent consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Lamotte-Beuvron et sur son site internet.
Le Conseil municipal doit à présent émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil Communautaire de Cœur de Sologne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57,

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamotte-Beuvron le 28 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal 2023_02_38 du 13 mars 2023 approuvant le transfert de la procédure de modification de droit commun du PLU N°4 à la Communauté de communes « Cœur de Sologne »,

VU la délibération 2023_26 de la Communauté de communes « Cœur de Sologne » en date du 30 mars 2023 actant la reprise de la procédure,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme »,

- **ÉMET un avis favorable** sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme joint en annexe.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

Lamotte-Beuvron, le 15 octobre 2024

Elodie SIMON
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON 41600

Pascal BIOULAC
Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal : 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.